



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

À tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 9 AOÛT 2021**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert, 22 rue Louis-Jolliet à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) qui serait implanté à 0,57 mètre et à 0,83 mètre de la ligne latérale (limite sud-ouest) de la propriété. Cependant, selon l'article 7.2.1.2.5 du *Règlement de zonage 1259-2014*, il est prescrit qu'une distance minimale d'un mètre doit être laissée libre entre la construction complémentaire et le bâtiment principal, en tenant compte des débords de toit, lorsque présents, et des lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel elle est implantée. »

L'immeuble en cause est situé au 28, rue François-Bertrand à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Fait et donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 13 juillet 2021.

Le directeur général et greffier,

Marcel Grenier